

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 11 mai 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Adeline DELEBARRE, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE et de Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU, Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Murielle BUCHOT, Marie-Noëlle BLOT et Marinette BURLETT, étaient excusées.

Date de convocation : 5 mai 2023
Date d'affichage : 5 mai 2023
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Murielle BUCHOT à Monsieur Sylvain DURAND
Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 11 5 02

**ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE JEUNES
FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ÉTÉ 2023, DES
CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION, DES MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités, réunie le 3 mai 2023

Vu les différentes hausses successives du SMIC depuis le 1^{er} mai 2022,

Il est proposé :

⇒ **de fixer** une hausse de 5% des bases forfaitaires à partir de l'été 2023 pour les personnels d'animation intervenant dans les services Enfance et Espace Jeunes, et d'arrêter ainsi les conditions de rémunération :

DU 8 JUILLET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023		
<u>DIRECTEUR</u>	/	92 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)
<u>DIRECTEUR ADJOINT</u>	/	79 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)
<u>ANIMATEURS BAFA</u>	22 postes	69 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)
<u>ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA</u>	9 postes	61 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)
<u>ANIMATEURS NON BAFA</u>	4 postes	55 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congs payés 10 % inclus)
<u>SURVEILLANCE DE BAINNADE OU NUITÉE</u> <u>(en sus des rémunérations ci-dessus mentionnées)</u>	/	13 € par ½ journée d'activité baignade (congs payés 10 % inclus) 13 € la nuit (congs payés 10 % inclus)

⇒ **de fixer** une prime de 80 € pour les agents titulaires (adjoints d'animation) pour la période pendant laquelle ils assureront des missions de direction adjointe (juillet ou août).

Remboursement des frais de déplacement

Dans le cadre du déroulement du centre, il arrive que les membres du personnel soient amenés à utiliser quelquefois leur véhicule personnel et notamment pour le repérage et l'organisation des camps.

Il serait proposé, concernant ces dépenses :

- **d'accepter** le remboursement des frais kilométriques supportés par le personnel d'animation au cours du déroulement du centre ou pour sa préparation.

Conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001, 2006-781 du 3 juillet 2006 et 2019-139 du 26 février 2019, le remboursement interviendra sur la base de la puissance fiscale des véhicules utilisés et du justificatif concernant le kilométrage parcouru.

Délibération adoptée à l'unanimité.

 **Pour extrait conforme,**
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir